



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que des demandes de dérogation mineure ont été déposées par :

- 1- M. Éric Croteau, pour la propriété située au 168, 20^E Avenue du Lac, visant à rendre conforme l'implantation d'un garage détaché d'une superficie de 55.75 M² alors que le maximum est de 45 M², tel que prescrit au règlement de zonage 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- 2- M. Réal Houle, pour le restaurant La Belle Québécoise, située au 1100 route Principale, visant à rendre conforme l'implantation d'une enseigne, tel que prescrit au règlement de zonage 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault :
 - a) Qui sera située sur le toit du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
 - b) La superficie de l'affiche sera de 13.98 M².

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 9 juillet 2018, à 20 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de Ville de Daveluyville, située au 362, rue Principale, à Daveluyville.

Donné à Daveluyville, ce 13 juin 2018.

Pauline Vrain
Greffière